

**Arrêté de Voirie
Portant permission de travaux et
Arrêté de police de circulation**

Le Maire de CHARRON

Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L411-1 à L411-7 du code de la route,

Vu les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 du Code de la voirie routière,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, les articles L.2213.1 à L.2213.6, L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes, et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux reçu par mail le 22 mai 2026 par L'Entreprise « CHARIER RTU ROCHEFORT » – 2 Chemin de la Charre – 17300 ROCHEFORT pour les travaux de réfection du parking du tabac (Rabotage GB + BBSG) – Route de Luçon à CHARRON (17230).

Vu l'arrêté 26-02608 du département autorisant lesdits travaux ci-dessus.

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux ci-dessus cités.

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation est donnée à l'entreprise CHARIER RTU ROCHEFORT de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus au niveau de la Route de Luçon à CHARRON (17230).

Article 2 : Pendant la durée des travaux **de façon ponctuelle si nécessaire la chaussée sera réduite, la circulation sera alternée et régulée par signaux tricolores.** (Voir plan du département zone d'intervention chantiers fixes ci-dessous).

Article 3 : **La vitesse sera limitée à 30 Km/h et les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.**

Article 4 : **Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier sauf pour les véhicules de chantier.**

Article 5 : Les véhicules des services de secours, de lutte contre l'incendie, de gendarmerie, de police ainsi que tout véhicules intervenant dans le cadre de service public ou d'urgence demeurent autorisés à circuler.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 7 : Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 30 jours calendaires à compter du 15 juin 2026.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de **remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois** à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : L'entreprise **CHARIER RTU ROCHEFORT** assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHARRON.

Article 10 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'entreprise **CHARIER RTU ROCHEFORT**
- La Gendarmerie Nationale,

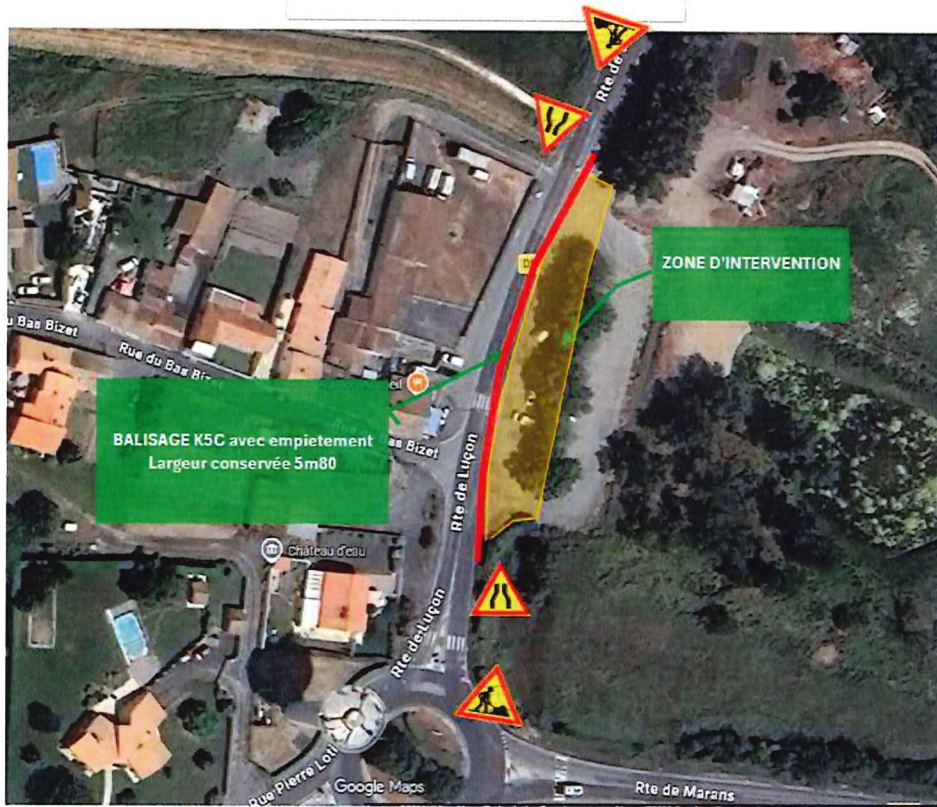
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à L'entreprise CHARIER RTU ROCHEFORT et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 9 juin 2026
Le Maire,

Christophe AZAMA





CF24

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

